

DELIBERATION
2023 - SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023 - N° 25

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 29/11/2023

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mme **DEMONCEL** Sylvie

Absent ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. **PILLET** Stéphane, Mme **SABOUREAU** Sophie

Secrétaire de séance : M. CHINAULT Jean-Pierre

**Approbation du Document Unique d'Évaluation des
Risques Professionnels ou DUERP**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ou F3SCT du Centre de Gestion de l'Indre, en séance du 16 octobre 2023,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les potentiels risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée à la mairie de Chouday.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHINAULT



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2023

Publié ou Notifié
Le 15 décembre 2023

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

